

Rue Belliard 71 bte 2, B-1040 Bruxelles

Service Médiation

date 10.02.2023

notre réf. LC Int 12

votre réf.

Contact Jean-François Debavay - attaché

Téléphone 02 435 64 71

E-mail jean-
françois.debavay@iriscare.brussels

Concerné : Nouveaux montants d'allocations familiales en République Tchèque

Madame, Monsieur,

Le Ministère de l'emploi et du travail de la République Tchèque nous informe qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, les montants des allocations familiales par enfant ont augmenté.

L'augmentation de 200 CZK (+/- 8,50 €) s'applique à tous les groupes d'âge y compris les groupes ayant un supplément social.

À partir du 1^{er} janvier 2023, sur la base de la loi n° 456/2022 Coll. qui modifie la loi n° 117/1995 Coll. sur l'aide sociale de l'État, les changements suivants ont été adoptés :

1. Le montant de base de l'allocation pour enfant s'élève à :
 - 830 CZK (+/- 34,75 €) pour un enfant de moins de 6 ans
 - 970 CZK (+/- 40,60 €) pour un enfant de 6 à 15 ans
 - 1080 CZK (+/- 45,20 €) pour un enfant âgé de 15 à 26 ans

2. L'allocation pour un enfant ayant un supplément social est de :
 - 1330 CZK (+/- 55,65 €) pour un enfant de moins de 6 ans



- 1470 CZK (+/- 61,50 €) pour un enfant de 6 à 15 ans
- 1580 CZK (+/- 66,10 €) pour un enfant de 15 à 26 ans

Les nouveaux montants seront versés aux demandeurs pour la première fois au mois de février 2023 pour le mois de janvier 2023.

Je vous remercie de votre collaboration.

Bien à vous,

Tania Dekens
fonctionnaire dirigeant